



Rapport sur les contributions prévues déterminées au niveau national (INDCs)*

PARTIE A: INTRODUCTION

La question des « contributions prévues déterminées au niveau national » (INDCs) est devenue un des éléments les plus importants du processus des négociations vers la 21e Conférence des Parties de la CCNUCC (COP21) qui se tiendra à Paris en décembre 2015.

Les pays ont engagés le processus de préparation de leurs INDCs. Ce document vise à fournir les éléments d'information de base sur les INDCs, ainsi qu'un guide pour les pays en développement sur la manière d'élaborer leurs INDCs.

La **Partie B** du présent document explique la déci-

sion CdP21 qui concerne les INDCs. Il est important de comprendre la décision prise par la Conférence des parties sur les INDCs, car cela fournit le contexte pour la préparation des INDCs.

La **Partie C** est sur la **préparation des INDCs**. L'objectif ici est de fournir un guide, pour les pays en développement, pour préparer leurs INDCs. Elle commence par une section sur les considérations d'ordre général et un cadre général sur les INDCs, suivie des aspects relatifs aux mesures d'atténuation, à l'adaptation et aux pertes et dommages. Elle fournit également des modèles pour préparer les INDCs. La **Partie D** fournit **quelques Conclusions**

Table des matières

PARTIE A: INTRODUCTION	1
PARTIE B: CONTEXTE ET RÉSULTATS ESCOMPTES DES INDCs	2
B1. Ce qui a été convenu à la CdP20 à Lima sur les INDCs et les implications	1
B2. Relation entre les INDCs et l'accord de Paris	3
PARTIE C. PREPARER LES INDCs: GUIDE POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	3
C1. Éléments centraux et structure	3
Tableau 1: Contributions des Parties de pays développés et des pays en développement	4
Tableau 2: Les contributions prévues de pays en développement avec divers niveaux de soutien de pays développés Parties de l'annexe II	5
C2. Les INDCs des pays en développement sur les mesures d'atténuation / évitement d'émissions et appui financier et technologique	6
Tableau 3: Modèle pour une INDC de mesures d'atténuation pour les pays en développement	8
C3. Modèles d'INDCs sur l'Adaptation et les pertes et dommages	8
Tableau 4: Modèle d'INDC pour la composante adaptation	10
Tableau 5: Modèle pour les pertes et dommages	11

* Ce document a été préparé par le Centre Sud (<http://www.southcentre.int>; <http://fr.southcentre.int/>) comme une contribution à la discussion sur INDCs et à la préparation des INDCs par les pays en développement. Third World Network a collaboré à la rédaction du présent document.

PARTIE B: CONTEXTE ET RÉSULTATS **ESCOMPTE DES INDCS**

B1. Ce qui a été convenu à la CdP20 à Lima sur les INDCs et les implications

La préparation par les pays en développement de leurs INDCs nécessite la connaissance et la compréhension des discussions qui ont eu lieu lors des négociations de la CCNUCC et les décisions importantes qui ont été prises sur les INDCs.

Les développements les plus pertinents concernant les INDCs ont eu lieu à la 20^e Conférence des Parties de la CCNUCC tenue à Lima en décembre 2014 (CdP20). Il y avait des discussions longues et parfois litigieuses sur la nature, la portée et le cadre des INDCs. Finalement, la Conférence des parties a adopté une décision (1/CP20) contenant l'ensemble des paragraphes concernant les INDCs. Les paragraphes pertinents de la décision de Lima (1/CP20) qui concerne la préparation des INDCs sont comme suit:

Paragraphe 9 «Renouvelle l'invitation qu'elle a adressée à chaque Partie de communiquer au secrétariat sa contribution prévue déterminée au niveau national en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2»

La portée de l'INDC est restée ouverte, malgré une tentative par les pays développés à confiner les INDCs uniquement aux mesures d'atténuation.

Les versions préliminaires du projet de texte ont fait des mesures d'atténuation une contribution obligatoire tout en reléguant les autres éléments pour être volontaires. Cette approche a été critiquée par de nombreux pays en développement, qui ont insisté pour que la portée des INDCs soit globale, reflétant tous les éléments comprenant l'adaptation, le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. La formulation qui a finalement été décidée laisse la portée de l'INDC ouverte, sans un accent particulier sur les mesures d'atténuation; et elle invite seulement les Parties à communiquer leurs INDCs sans exigence obligatoire.

Paragraphe 10 dit: " Consent que la contribution prévue déterminée au niveau national de chaque Partie en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2 représentera une avancée au-delà de l'engagement actuel de la Partie en question";

Ce paragraphe est pour tenir compte de l'appel de nombreux pays en développement pour s'assurer que les pays développés ne vont pas revenir sur leurs engagements de la période post 2020.

Le paragraphe 12 stipule: «Invite toutes les Parties à envisager de faire connaître leurs engagements en matière de planification de l'adaptation ou à envisager d'inclure une composante adaptation dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national».

Ce paragraphe reprend l'appel de nombreux pays en développement qui indique que leurs INDCs pourraient également être/ou comporte une contribution de mesures d'adaptation, et que les INDCS ne soient pas uniquement sur les mesures d'atténuation.

Les pays en développement pourraient communiquer leurs contributions concernant l'adaptation, y compris leurs efforts sur les pertes et dommages, indiquant clairement que la communication n'est pas dans le but de prendre un engagement sur l'adaptation dans la période de l'après 2020, mais aux fins de démontrer que leurs priorités émanent de leur situation nationale et de leurs besoins. Cela signifierait qu'une priorité plus élevée est accordée à l'adaptation et aux pertes et dommages qu'aux mesures d'atténuation dans certains pays en développement compte tenu de leurs ressources nationales limitées.

Les pays en développement peuvent également communiquer les actions de développement durable qui ont des liens aussi bien avec l'atténuation et l'adaptation.

Paragraphe 13 " Renouvelle l'invitation adressée à toutes les Parties de faire part de leur contribution prévue déterminée au niveau natio-

nal bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties (pour le premier trimestre 2015 pour les Parties qui sont en mesure de le faire) d'une manière claire, transparente et facilement compréhensible de leurs contributions prévues déterminées au niveau national".

Encore une fois, ce paragraphe réitère l'invitation pour toutes les Parties à communiquer leurs INDC bien avant 20 COP mais n'en fait pas un engagement obligation. C'est vraiment à l'initiative des pays en développement, selon leurs situations nationales et des priorités de décider ce qui est mieux pour eux.

Il n'y a aucun engagement obligatoire de le faire, surtout étant donné le manque de clarté sur ce que les engagements des pays développés post 2020 seront sur le plan du soutien financier et de transfert de technologie.

En fait, il est important de noter que les INDCs qui ont été jusqu'à présent soumises par les pays développés comme l'UE, les Etats Unis, la Suisse et la Norvège, aucune n'a indiqué de contribution sur le financement et le transfert de technologie. Elles ont uniquement porté sur l'atténuation. Cela indique clairement la manière asymétrique dont les pays développés envisagent les INDCs – qui selon eux ne concernent que les engagements d'atténuation pour toutes les Parties.

Paragraphe 14 stipule: «Consent que les informations à fournir par les Parties qui font part de leurs contributions prévues déterminées au niveau national, afin d'en améliorer la clarté, la transparence et la compréhension, **peuvent** notamment **inclure, le cas échéant**, des informations quantifiables sur la situation de référence (y compris, l'année de référence), les délais et/ou les périodes de mise en œuvre, le champ d'application et la portée, les processus de planification, les hypothèses et les approches méthodologiques y compris celles utilisées pour estimer et comptabiliser les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, selon le cas, les puits, ain-

si que la raison pour laquelle une Partie considère que sa contribution prévue déterminée au niveau national est équitable et ambitieuse à la lumière de sa situation nationale et de la manière dont elle contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2» (accentuation ajoutée).

Cet alinéa a trait à l'information qui doit accompagner les INDCs. Compte tenu de l'utilisation des termes « peuvent » et "le cas échéant", il appartient aux Parties de décider quel type d'information accompagnera leurs INDCs. Le but des informations conformément au paragraphe 13 est de faciliter la clarté, la transparence et la compréhension de l'INDC.

Paragraphe 16 « prie le Secrétariat de: (a) publier sur le site Web de la CCNUCC les INDCs telles que communiquées; (b) préparer avant le 1er novembre 2015 un rapport de synthèse sur l'effet global des INDCs communiquées par les Parties avant le 1er octobre 2015»

Autre que la préparation d'un rapport de synthèse par le Secrétariat sur l'effet global des INDCs, il n'y a aucune mention dans le texte final qui se rapporte à l'évaluation ex ante ou l'examen des INDCs avant l'accord de Paris.

Les projets de textes initiaux de Lima prévoyaient les processus (selon un rythme apparent accéléré) « ex ante » suivants qui interviendraient en 2015, après la communication des INDCs, comme suit:

- Offrir des possibilités pour demander des éclaircissements sur les INDCs;
- Pour les Parties de pouvoir soumettre des questions à chacune d'entre elles et les réponses à fournir dans délais de 4 semaines ;
- Pour un atelier en juin en 2015 et à la CdP 21 pour la clarté, la transparence et la compréhension des INDCs communiquées;
- Pour une note technique du Secrétariat sur les méthodologies existantes relatives à l'utilisation des terres et l'utili-

sation des mécanismes du marché;
Organiser un atelier sur les méthodes en juin 2015;
Une note technique du Secrétariat sur l'effet global des INDCs;
Pour les observateurs à faire connaître leurs analyses des INDCs sur le site Web de la CCNUCC.

Plusieurs pays en développement étaient d'avis que ces questions étaient hors du cadre du mandat de Varsovie et pourraient compromettre les négociations pour l'ac-

cord de Paris. Par ailleurs, elles étaient déséquilibrées d'autant plus qu'il n'y avait aucun processus ex ante similaire (ou même information) sur les contributions financières que les pays développés feraient pour aider les pays en développement.

Pays développés	Pays en développement
Contributions	
Engagements	Actions
1. Atténuation (QELROS) des Annexe I	1. Adaptation (plus pertes et dommages) sous réserve de l'appui des Annexes II conformément à l'Art. 4.4
2. Financement des Annexes II aux pays en développement pour soutenir l'adaptation, l'atténuation, le développement durable	2. Atténuation soumis a l'appui des Annexes II conformément à l'Art. 4.3 et 4.5
3. Transfert de technologie des Annexes II aux pays en développement pour soutenir l'adaptation, l'atténuation, le développement durable	3. Développement durable (intégration, sécurité alimentaire) soumis à l'appui des Annexes II sous Art. 4.3, 4.4 et 4.5

cord de Paris. Par ailleurs, elles étaient déséquilibrées d'autant plus qu'il n'y avait aucun processus ex ante similaire (ou même information) sur les contributions financières que les pays développés feraient pour aider les pays en développement.

Notre compréhension est que les « contributions » se réfèrent aux contributions des Parties en ce qui concerne les divers éléments, compatibles avec les dispositions de la Convention (Art. 4 et annexes) et reflétant les principes de Responsabilité Commune mais Différenciée et d'équité. Par conséquent, les contributions des pays développés doivent inclure l'atténuation, le soutien aux pays en développement pour le financement et le transfert de technologie; tandis que pour les pays en développement, ils peuvent inclure des mesures sur l'adaptation (plus les pertes et dommages), l'atténuation, le renforcement des capacités et le développement durable (intégration, y compris la sécurité alimentaire etc.) (Voir le tableau 1)

Pour les pays en développement, l'étendue et le niveau de ces contributions dépendront de la disponibilité et l'étendue du financement, du transfert de technologie et d'appui au renforcement des capacités. Plus l'appui des pays développés est élevé, plus les contributions des pays en développement seront élevées (Voir le tableau 2 qui relie des contributions à divers niveaux de soutien).

Par l'utilisation du terme « prévues » ajouté aux contributions déterminées au niveau national, on voudrait seulement transmettre une intention de la nature des engagements/contributions/actions que les Parties envisagent d'entreprendre et ne sont pas définitifs dans le cadre de l'accord de 2015. En fait, on peut considérer comme une offre initiale, sous réserve de ce qui sera convenu dans l'accord de Paris.

L'accord de Paris lui-même, c'est-à-dire sa nature, son étendue, sa forme juridique et ses détails sont actuellement en négociations dans le cadre du mandat de Durban (décision 1/CP 17).

Comment les contributions prévues déterminées au niveau national deviendront des contributions déterminées au niveau national en **vertu**

B2. Relation entre les INDCs et l'accord de Paris

Il y a un besoin de clarté entre la notion des INDCs et les contributions/engagements/actions en cours de négociation sous les éléments de l'accord de Paris 2015.

La discussion sur l'INDC n'est pas un proces-

Tableau 2: Les contributions prévues de pays en développement avec divers niveaux de soutien de pays développés

Les INDCs des pays en développement (Les pays en développement Parties préparent un ensemble de contributions nationales (Plan 1-4) selon le financement et la technologie provenant Parties de l'annexe II)				
Catégories d'Actions	Plan 1 (Avec financement externe et support technique faibles)	Plan 2 (Avec financement externe et support technique modérés)	Plan 3 (Avec financement externe et support technique élevés)	Plan 4 (Avec financement externe et support technique optimaux)
Adaptation	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action
Pertes et dommages	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action
Atténuation	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action
Développement durable	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action	(a) Action (b) Action (c) Action

de l'accord de Paris est en attente de résolution dans les négociations en cours. Quels sont les engagements des Parties en vertu du nouvel accord fait l'objet d'intenses négociations et se rapporte à comment les contributions déterminées au niveau national devraient être prises en compte, ce qui devrait être leur portée et leur forme juridique.

L'accord de Paris entrera en vigueur et mis en œuvre à partir de 2020, bien qu'il doive être conclu en fin 2015. (para 4, Dec. 1/CP17).

La question de savoir si les INDCs devraient être soumises à une évaluation ex ante en vue de leur évolution graduelle après 2015, elles doivent d'abord être réalisés et mis en œuvre après 2020, fait également l'objet d'intenses négociations.

De notre avis la priorité des travaux en 2015 sous le Groupe de travail sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée (GTDP) en ce qui concerne le workstream 1 doit être axée sur les négociations de

l'accord de Paris et ne pas s'en écarté au profit de débats ou ateliers sur les INDCs, cela pourrait porter préjudice aux négociations de l'accord de Paris. Compte tenu du très peu de temps disponible pour négocier ce qui est dans le texte de négociation de Genève pour l'accord de Paris, il est prudent pour les pays en développement pour s'assurer que les préparatifs des INDCs et les processus sous-jacents ne sont pas lourd et onéreux, tels qu'ils soient mal préparés pour les négociations en cours du texte de Genève.

•

PARTIE C. PREPARER LES INDCs: GUIDE POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Cette section donne des indications sur comment préparer les INDCs des pays en développement. Il commence par une sous-section sur les considérations générales du cadre conceptuel de préparation des INDCs pour les pays en développement. Il y a ensuite des sous-sections sur les INDC consacrées respectivement à l'atténuation et à l'adaptation.

C1. Eléments centraux et structure

Le concept de «contribution prévue déterminée au niveau national», prenant en compte les résultats de la CdP19 de Varsovie et de la CdP20 de Lima sur cette question, intègre: tout d'abord, son champ d'application est complet, comportant tous les éléments de la Convention; deuxièmement, il doit refléter les principes d'équité et responsabilité commune mais différencier. Ces deux principes devraient être mis en œuvre dans les INDCs qu'à la fois les pays développés et les pays en développement préparent.

Les contributions d'un pays doivent être considérées dans un cadre équilibré et complet, tout comme les éléments de la plate-forme de Durban (et éventuellement de l'accord de Paris) sont équilibrés et complets. Les contributions doivent comprendre et prendre en considération tous les aspects (atténuation, adaptation, financement, transfert de technologie, renforcement des capacités) comme indiqué dans la décision 1/CP.17 et elles ne s'appliquent pas uniquement aux mesures d'atténuation.

Les « contributions » que toutes les Parties doivent fournir doivent être cohérentes avec la Convention. Les « contributions » y compris les engagements et/ou les actions se réfèrent à des contributions des Parties qui concernent les divers éléments, cohérents avec les dispositions de la Convention (Art. 4 et annexes) et traduisant les responsabilités communes et différenciées et l'équité. Elles ne se réfèrent pas uniquement aux mesures d'atténuation. Pour être cohérent avec la Convention, les «contributions» doivent être comprises de manière différenciée, qui fait la distinction entre les engagements des Annexes I et les actions des Non-Annexes I (voir tableaux 1 et 2) :

CCNUCC Décision 1/CP.19, para. 2(b) et (c).

CCNUCC COP Décision 1/CP.20, para. 8 à 15.

Tableau 1: Contributions des Parties de pays développés et des pays en développement

Les Parties de l'Annexe I devraient avoir les engagements «prévue déterminée au niveau national»

d'atténuation de l'ensemble de l'économie (selon Art. 4.2, liée à l'atteinte de l'objectif de l'Art. 2 de la Convention et suffisants pour montrer qu'ils prennent les devants dans la réduction des émissions) et Parties de l'annexe II devraient continuer d'avoir des engagements à fournir le financement et la technologie pour soutenir (selon Art. 4.3, 4.4, 4.5, 4.7) les pays en développement. Par conséquent, les Parties de l'annexe II devraient soumettre leurs contributions de soutien de financement et de transfert de technologie aux pays en développement en plus de leurs contributions de réduction des émissions.

Les Parties de l'Annexe I devraient avoir les engagements «prévue déterminée au niveau national» d'atténuation de l'ensemble de l'économie (selon Art. 4.2, liée à l'atteinte de l'objectif de l'Art. 2 de la Convention et suffisants pour montrer qu'ils prennent les devants dans la réduction des émissions) et Parties de l'annexe II devraient continuer d'avoir des engagements à fournir le financement et la technologie pour soutenir (selon Art. 4.3, 4.4, 4.5, 4.7) les pays en développement. Par conséquent, les Parties de l'annexe II devraient soumettre leurs contributions de soutien de financement et de transfert de technologie aux pays en développement en plus de leurs contributions de réduction des émissions.

Les Parties non-Annexe I planifieront et entreprendront une gamme de diversités d'actions relevant des changements climatiques. Cette gamme complète d'actions peut être présentée sous forme d'INDCs de pays. Il s'agit d'actions relatives à l'adaptation; les pertes et dommages; les mesures d'atténuation; ainsi que d'autres actions pertinentes de développement durable qui ont des liens avec les mesures d'atténuation et d'adaptation. Il est en effet utile et important pour un pays en développement de montrer cette gamme complète d'actions prévues qu'il s'apprête à entreprendre comme INDC du pays.

Les raisons pour cela sont :

(1) de refléter la réalité de l'éventail d'actions que le pays prévoit d'entreprendre et non pas uniquement la seule dimension des actions d'atténuation ;

(2) de permettre par conséquent à toutes les Parties et le public d'apprécier l'ampleur du défi auquel est confronté le pays dans l'ensemble de ses contributions d'actions/

prévues planifiées (et pas seulement des mesures d'atténuation) ;

(3) de permettre également aux Parties et au public d'apprécier que le pays doit donner la priorité à ses actions prévues, dans la limite des ressources financières, techniques et humaines, et ainsi il y aura différents mélanges ou combinaisons de types d'actions/contributions (atténuation, adaptation, pertes et dommages, développement durable), selon le niveau de ressources disponibles;

(4) de montrer également le niveau de ressources externes nécessaires si le pays veut atteindre certains niveaux d'actions dans les différentes catégories d'actions/contributions.

Il est important que les pays en développement disposent d'informations dès le départ sur l'ampleur et le type de soutien financier qui est à leur disposition, lorsqu'ils préparent leurs propres INDCs. **C'est surtout parce que pour les Parties Non-annexe I, l'étendue et le niveau de ces contributions dépendront de la disponibilité et de l'importance du soutien de financement et de la technologie.** Plus le soutien obtenu est important, plus les contributions des pays en développement seront conséquentes.

Les points ci-dessus sont consignés dans le tableau 2, qui illustre l'approche quant aux différents scénarios et les niveaux de contributions pour les pays en développement. Chaque Partie Non-Annexe I aura ses propres priorités et options et peut à l'échelle nationale déterminer et choisir les types d'actions (adaptation, pertes et dommages, atténuation, autres actions de développement durable tels que la sécurité alimentaire), conformément à sa situation et à ses besoins spécifiques ainsi que ses priorités de développement.

Le tableau 2 montre également la relation entre le soutien financier et de la technologie (provenant de contributions de l'Annexe II) avec le niveau des mesures d'atténuation et d'adaptation des pays en développement Parties. Le Plan 1 montre les actions si le soutien est faible; le Plan 2 sont des actions si le soutien est modéré; le Plan 3 si le soutien est élevé; et le Plan 4 si le soutien est optimal.

Le concept des «contributions déterminées au niveau national» ne doit pas être interprété comme s'écartant du contexte et de la structure des engagements dans le cadre de la Convention, mais au contraire doit être conforme aux dispositions et aux engagements pris en vertu de la Convention:

- Pour les Parties à l'annexe I, le concept de « déterminée au niveau national » doit être guidé par le principe de la Convention qui enjoint aux pays développés de prendre les devants et d'une manière comparable, conformément à leurs engagements au titre de l'Art. 4.2, afin qu'ils réduisent leurs émissions à des niveaux globaux qui sont comparables et conformes à ce que la communauté scientifique a indiqué. Les Parties de Annexe I doivent tout d'abord augmenter leurs ambitions de pre-2020 en vue d'établir l'ambitieux point de démarrage et de niveau de référence pour déterminer leurs contributions post-2020.

- Pour les Parties Non-Annexe I, la «détermination nationale» de la limite de leurs contributions concernant l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités et le développement durable, devrait refléter la diversité de leurs situations et conditions respectives de développement nationales. Il devrait également prendre en compte le fait que poursuivant leur priorité absolue de développement socio-économique et d'éradication de la pauvreté, comme reconnu dans l'Art. 4.7, leurs émissions devraient probablement augmenter. Dans ce contexte, la mise en œuvre par les pays développés Parties de l'Annexe II de leurs engagements respectifs relatifs au financement et au transfert de technologie en vertu de l'Art. 4 de la Convention sera une condition essentielle et un fondement pour renforcer les actions et les contributions des pays en développement Parties à éviter ou à réduire leurs émissions et à s'adapter aux changements climatiques en même temps qu'ils poursuivent le développement durable et l'éradication de la pauvreté .

Le niveau et le type de contributions des pays en développement dépendent des priorités et situations nationales ainsi que du niveau de soutien externe. Le pays peut élaborer ses plans climat avec des options selon le niveau de soutien extérieur. Il aura une combinaison différente d'atténuation, d'adaptation, de pertes et dommages, et de renforcement des capacités, en fonction de différents niveaux de soutien extérieur. Par exemple, un pays ne disposant que d'un très faible soutien (Scenario Plan 1) peut décider de

Tableau 3: Modèle pour une INDC de mesures d'atténuation pour les pays en développement

Préambule	On peut indiquer que l'étendue de la mise en œuvre de la contribution prévue sur l'atténuation indiqué ici est conditionnée à l'ampleur des ressources financières et des technologies qui sont disponibles pour le pays .
Situation nationale et cadre d'action	Brève description du contexte national global pour l'INDC, y compris comment les actions s'intègrent dans les stratégies et plans nationaux, y compris les priorités de développement durable.
Type of Contribution related to mitigation/avoiding emissions	Fournir un ensemble de type/types de mesures d'atténuation ou d'objectifs pour réduire ou éviter des émissions. Cela pourrait concerner un secteur, l'ensemble de l'économie, ou des programmes et projets (voir types d'actions mentionnées dans le document). Pour les secteurs, le pays pourrait inclure selon le cas une ou plusieurs des suivants: énergie (efficacité, intensité énergétique, utilisation des énergies renouvelables); transports; industrie; bâtiments; autres infrastructures; forêt et utilisation des terres; etc.
Calendrier de mise en œuvre	L'année du début de la contribution et sa date de conclusion. Pour buts et objectifs, l'année de référence et les années cibles devraient être indiquées, par exemple pour augmenter la couverture forestière dans le pays, de 40% en 2010 à 50% en 2025, ou 55% en 2030 .
Champ d'application	Cela peut inclure l'étendue des gaz inclus; et les secteurs/sources .
Hypothèses/approches méthodologiques	Il revient au pays de décider des hypothèses et de quelles méthodologies à utiliser pour la comptabilité, par exemple les directives de GES du GIEC . Il est important de noter également que des décisions de Conférences des parties antérieures ont donné la flexibilité aux pays en développement à développer leurs MAAN et les actions REDD-plus. Les informations fournies dans le cadre des communications nationales des pays en développement pourraient également constituer une référence utile .
Processus de planification	Pourraient être un bref résumé de la contribution .
Moyens de mise en œuvre	Pourraient spécifier les ressources nationales disponibles et le soutien externe nécessaire en termes des coûts estimés de financement, de transfert de technologie et de besoins de renforcement des capacités pour un ensemble particulier d'INDC de mesures d'atténuation. Une autre estimation des ressources plus élevées nécessaires peut être donnée, si un autre ensemble d'INDC (avec une ambition plus élevée) est également fourni .

consacrer la plus grande partie de ses ressources sur le renforcement des capacités (y compris le développement des institutions et des capacités humaines) et des pertes et dommages, puis l'adaptation. Avec un soutien plus élevé, des actions plus importantes d'atténuation deviennent possibles, tandis que l'adaptation et les pertes et dommages supplémentaires seraient également possibles .

Ainsi un pays en développement requiert des informations sur le niveau et le type de financement qui lui est disponible, de même que le soutien de transfert de technologie. Sans ces informations, il n'est pas possible de décider du plan qui va être adopté. Les informations sur le financement et la technologie devraient être obtenues au niveau des financements et des soutiens de technologie que les Parties de l'Annexe I sont disposées à fournir

et le financement et le soutien au transfert de technologie disponibles à partir du financement international, du fonds vert pour le climat, d'autres organismes et de financements bilatéraux, etc.

Comme indiqué ci-dessus, le soutien aux pays en développement pour fournir des informations et préparer des contributions est nécessaire. Sans un tel soutien, il n'est pas possible pour les pays en développement à soumettre des contributions ou des informations. Les contributions que les pays en développement font dépendront dans une large mesure de l'aide financière et technologique, qu'ils peuvent obtenir. Donc les pays en développement peuvent préparer différents niveaux de leurs contributions (adaptation, atténuation, traitant des pertes et dommages, renforcement des capacités, développement durable) en fonction de différents niveaux de soutien

qu'ils peuvent anticiper .

Les pays de l'Annexe II devraient donc inclure leurs engagements concernant le soutien financier et technologique qu'ils fournissent aux pays en développement, comme des composantes essentielles de leurs contribution.

Compte tenu de l'analyse qui précède des liens (éléments-contributions-information-support) et de séquençage, le processus de préparation des contributions nécessite un séquençage logique. Les Parties de l'Annexe I peuvent assez tôt fournir des informations sur leurs contributions d'atténuation. Cependant ils doivent également fournir assez tôt des informations sur leur soutien de financement et de la technologie. C'est uniquement avec les informations concernant le soutien que les pays en développement peuvent communiquer des informations sur leurs contributions. Ils peuvent toutefois élaborer des plans provisoires qui dépendent du degré de soutien extérieur .

Il y a des propositions visant à déterminer si les contributions globales d'atténuation sont adéquates pour répondre aux exigences de maintenir l'augmentation de la température globale en dessous de 2 degrés. Tout aussi important et en effet dans un premier temps, il doit y avoir une évaluation de l'adéquation du soutien de financement et de transfert de technologie. C'est parce que le niveau et le type de contributions d'atténuation des pays en développement dépendent du niveau et des types de soutien de financement et de technologie .

Le soutien externe est essentiel pour les actions sur les changements climatiques (atténuation, adaptation, pertes et dommages, et développement des capacités) dans les pays en développement. Par conséquent le processus d'examen et de mise à niveau doit donc tout d'abord être appliqué au soutien de finance et de transfert de technologie .

Les informations sur les volumes, le type, la source, le secteur concerné, les conditions, les tendances et le timing des ressources financières disponibles, devraient être une priorité absolue pour la présentation des informations sur les contributions des Parties de l'Annexe I. Si le niveau individuel ou global s'avère inadéquat, alors un processus de mise à niveau adéquat devrait être élaboré et mis en œuvre .

Les informations sur le soutien peuvent être

utilisées par les pays en développement pour déterminer la catégorie de Plan qu'ils peuvent provisoirement adopter, comme l'option du choix du Plan dépendra pour une grande part du niveau de soutien.

Les contributions totales d'atténuation des pays en développement dépendent largement de l'ensemble des soutiens de financement et de transfert de technologie. Un exercice de mise à niveau d'atténuation par les pays en développement dépend ainsi d'un exercice visant à mettre à niveau le soutien fourni par les pays de l'Annexe I .

Dans le même temps, chaque pays en développement a sa priorité à l'échelle nationale déterminée dans l'équilibre entre l'adaptation, l'atténuation et les pertes et dommages. La demande présentée par un pays pour le soutien de financement et de transfert de technologie serait également guidée par l'établissement de priorités nationales d'actions sur les changements climatiques dans l'ensemble de ces catégories d'activité .

Cette approche du développement des Contributions Déterminées au niveau National des pays en développement a été soulignée par le groupe de négociateurs LMDC en juin 2014, quand il a présenté un papier des salles de conférence (CRP) pour un projet de décision sur les INDC pour examen à Lima. Dans cette proposition, le LMDC a suggéré une structure différenciée conforme aux obligations de reportage des Parties dans le cadre de la CCNUCC pour le genre d'informations à fournir dans les INDCs des Parties, comme suit:

Résumé des points principaux

1. **Les INDCs d'un pays en développement** doivent contenir l'ensemble de ses actions prévues liées au climat et donc destinées au développement durable, c'est-à-dire elles **doivent être assez complètes**.

2. Les pays en développement devraient préparer des « scénarios » ou différentes séries d'INDCs, avec chaque série reflétant le niveau de ressources financières et technologiques disponibles; reliant ainsi la composition (par exemple entre les mesures d'atténuation, d'adaptation et de pertes et dommages) des INDCs et le niveau d'ambition de ces INDCs avec le niveau de ressources financières et autres disponibles, provenant de sources nationales et internationales .

3. Étant donné que les informations sur le montant de fonds internationaux pour les actions clima-

Tableau 4: Modèle d'INDC pour la composante adaptation

Préambule	<p>On peut indiquer que la contribution prévue pour l'adaptation est présentée ici au titre d'information afin qu'un aperçu de l'éventail des actions planifiées liées au climat du pays soient connues. Il ne constitue pas une obligation internationale pour le pays .</p> <p>En outre, l'étendue de la mise en œuvre de la contribution prévue dépend des ressources financières et des technologies disponibles pour le pays .</p>
Situation nationale et cadre d'action	Plan National d'Adaptation ou autre cadre de politique
Domaine/secteur (si applicable) où les mesures d'adaptation sont prévues	Fournir des informations sur les domaines/secteurs où les mesures d'adaptation sont prévues par exemple. zones côtières et les zones a basse altitude; zones de productions alimentaire/agricole; zones de forêts/mangrove; zones urbaines; gestion des ressources en eau etc.
Impacts et vulnérabilité	Brèves description des impacts et des vulnérabilités subis, i.e. élévation du niveau marin; pluie et inondations; tempêtes et ouragans; sécheresse,etc.
Actions planifiées	<p>Resume des mesures prévues pour faire face aux impacts/vulnérabilités</p> <p>Ceci peut s'agir d'une ou plusieurs des catégories suivantes:</p> <p>(a) zones géographiques (urbaines, rurales, côtières, montagneux)</p> <p>(b) secteurs (forêt, mangrove, agriculture, bâtiments, routes, systemes de drainage et fleuves, approvisionnement en eau et systèmes de santé, l'éducation, systèmes alimentaires, etc.)</p> <p>(c) préparation aux catastrophes, réduction des risques de catastrophes et plans de gestion des catastrophes;schémas (système d'alerte précoce, système d'évacuation, système de secours et d'alimentation/santé, équipement pour faire face aux catastrophes, formation, ressources humaines, etc.).</p>
Calendrier de mise en œuvre (si applicable)	La période de mise en œuvre
Moyens de mise en oeuvre	<p>Des estimations de coûts d'actions envisagées; Quelles ressources nationales sont disponibles et quel soutien supplémentaire est nécessaire pour faire face au financement, au de transfert de technologie et au de renforcement de capacités.</p> <p>Les contributions d'adaptation peuvent aussi être soumises sous forme d'une serie d'actions d'adaptation; la première série est le « niveau de base », avec des actions qui seraient prises en charge avec des ressources limitées actuellement disponibles. Une autre serie d'actions s'il y a un financement externe modéré, alors qu'une troisième serie pourrait avoir un niveau plus élevé d'activités, en supposant qu'il n'y a des ressources financières externes adequates mises a disposition</p>

tiques du pays seront disponibles à partir de 2020 , il serait souhaitable pour le pays dans sa propre planification nationale, d'avoir un scénario de base d'actions avec peu de financement externe et un scénario optimiste ou optimal d'actions avec soutien de financement extérieur significatif. Il pourrait y avoir d'autres scénarios entre le "financement externe peu ou pas" et le « financement externe significatif. »

Avec ces scénarios de planification nationaux disponibles, le pays pourrait alors décider sur lequel des scénarios présenter ses INDCs. Il pourrait par exemple soumettre le scénario plus élémentaire comme ses seules INDCs, en expliquant qu'il s'agit d'INDCs fonction de l'état actuel ou le niveau de ressources financières et de technologie disponibles et

Tableau 5: Modèle pour les pertes et dommages

Préambule	<p>On peut indiquer que la contribution prévue sur les pertes et dommages est présente ici au titre d'information afin que les actions envisagées du pays soient communiquées. Elle ne constitue pas une obligation internationale pour le pays.</p> <p>Aussi, l'étendue de la mise en œuvre de la contribution prévue dépend de la disponibilité de ressources financières et de technologies pour le pays.</p>
Situation nationale et cadre d'action	<p>Plan national ou cadre d'action de pertes et dommages. Pour plusieurs pays, il ne peut pas encore y avoir un plan d'action spécifique sur les « pertes et dommages » spécifiquement dus aux changements climatiques. Cependant, la plupart des pays ont un plan pour faire face aux catastrophes naturelles. Les éléments du plan pour faire face aux catastrophes pourraient être utilisés dans cette section sur les pertes et dommages.</p>
Description des phénomènes climatiques qui conduisent à des pertes et dommages et impact de ces phénomènes	<p>Une liste restreinte des types de: (a) phénomènes météorologiques extrêmes tels que tempêtes, fortes pluies, érosion côtière ou inondations, sécheresse, etc. et les effets adverses qui conduisent à des pertes et endommages (b) les phénomènes d'attaques lentes continues dans le pays: désertification, élévation du niveau de la mer, augmentation de la température, acidification des océans, perte de glacier et les impacts connexes qui mènent aux pertes et dommages.</p> <p>Le pays peut également inclure les impacts sur la société dans des domaines particuliers ou des écosystèmes, comme la pénurie alimentaire et autres production agricole, la réduction ou la perte de revenus pour les agriculteurs; les usines, les travailleurs, les petites et grandes entreprises, les ouvriers, les commerçants; les dommages aux bâtiments, les routes, autres infrastructures, matériel de transport, etc., appartenant soit par des organismes gouvernementaux, soit par des individus. Ceux-ci sont parmi les victimes et les composantes des pertes et dommages.</p>
Plans/actions pour faire face à ces problèmes	<p>Dans le cadre des «pertes et dommages» et phénomènes météorologiques ou catastrophes naturelles, les types d'actions et de plans pourraient inclure: (a) les opérations de secours telles que la recherche, de secours et l'évacuation; délocalisation dans les centres d'évacuation; fourniture d'aliments, d'eau et des soins de santé; (b) la réhabilitation, incluant la réparation de base des maisons, écoles, bâtiments, cliniques, routes, électricité, eau et infrastructures afin que les victimes soient en mesure de retourner dans les maisons, bureaux et écoles; (c) la récupération, qui comprend la restauration complète des logements, autres bâtiments, services publics, infrastructures et moyens de subsistance et emplois, afin que le développement et la croissance économique peuvent reprendre ainsi que la protection sociale et environnementale. (d) Actions pour faire face aux pertes et dommages résultant de phénomènes d'attaques lentes continues important pour le pays: désertification, élévation du niveau de la mer, augmentation des températures, acidification des océans, perte de glacier, etc</p>
Calendrier	<p>le calendrier de mise en œuvre des actions prévues pourrait aussi être fourni.</p>
Moyens de mise en œuvre: financement, technologie, etc	<p>Estimations des coûts des actions planifiées; Quelles ressources nationales sont disponibles et quels soutiens supplémentaires sont-ils nécessaires en termes de finances, de transfert de technologie et de besoins de renforcement des capacités.</p> <p>Les contributions pertes et dommages peuvent aussi être soumises sous forme d'un ensemble de séries de mesures d'adaptation; la première série est le «niveau de base», avec des actions qui peuvent être prises en charge avec les ressources limitées actuellement disponibles. Un autre ensemble pourrait être des actions s'il y a un financement externe modéré, alors qu'un troisième ensemble pourrait avoir un niveau plus élevé d'activités, en supposant qu'il y a des ressources financières externes mis à disposition</p>
Évaluation des besoins	<p>Si le pays a effectué une évaluation des besoins, y compris de financement et de technologie, cela peut être brièvement mentionné. Dans le cas contraire, il peut mentionner que l'INDC pertes et dommages pourrait être modifiée une fois que l'évaluation des besoins est effectuée.</p>

indiquent qu'elles pourraient être révisées (et si tout va bien mis à jour) plus tard, quand et si des ressources supplémentaires sont mises à disposition pour le pays. Il pourrait en outre soumettre plus de scénarios et indiquer que « ces contributions sont conditionnées et à l'obtention pour le pays d'un niveau suffisant de ressources externes pour soutenir le financement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. »

5. Dans les énoncés sur les INDcs, il conviendrait de préciser par le pays en introduction des sections sur l'adaptation et sur les pertes et dommages (et sur d'autres actions de développement durable si nécessaire), que "ces contributions sont incluses aux fins d'Information des autres Parties et le public qu'elles font partie des actions climat prévues du pays et qu'elles ne constituent pas d'obligations internationales du pays. » Cet énoncé n'a pas besoin d'être placée dans la section sur les contributions d'atténuation.

C2. Les INDcs des pays en développement sur les mesures d'atténuation / évitement d'émissions et appui financier et technologique

Il y a une différenciation entre les mesures d'atténuation des INDc pour les pays développés et celles pour les pays en développement. Les pays de l'Annexe I sont censés présenter des engagements de réduction des émissions de GES de toute l'économie. Cela a été la pratique et la méthodologie dans le protocole de Kyoto ainsi que dans les promesses de Cancun, par lesquelles les pays se sont engagés à réduire leurs émissions globales de GES d'un certain pourcentage en une année donnée, par exemple de 20 % d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990.

Toutefois, les pays en développement ont eu la possibilité de choisir parmi différentes options dans les mesures d'atténuation qu'ils ont prévues ou promises. Dans le cadre du plan d'Action de Bali, les pays en développement accepté de prendre une action renforcée « de mesures d'atténuation appropriées au niveau national » (MAAN) dans le contexte du développement durable et

soutenu par le financement et le transfert de technologie. Dans le cadre d'une décision de la Conférence des Parties à Cancun en 2010, les Parties de l'Annexe I ont soumis des promesses sur les actions d'atténuation, principalement sous forme de réductions d'émissions de l'ensemble de l'économie, parfois complétées par d'autres engagements (par exemple, augmenter la part des énergies renouvelables dans le total de l'énergie utilisée). Les pays en développement qui ont soumis des promesses, l'ont fait de manières très diverses, avec des actions allant de l'accroissement de la couverture forestière à l'amélioration de l'efficacité énergétique pour réduire le niveau des gaz à effet de serre par unité du PIB. Certains pays ont décidé d'avoir une, deux ou plusieurs de ces actions dans leurs engagements, et la plupart des pays ont également mentionné que ces engagements sont conditionnés à la réception de soutien de financement et de technologie .

Puisant dans la pratique des pays en développement au titre du Plan d'Action de Bali et des promesses de Cancun, les pays en développement ont également la possibilité de choisir les types de mesures d'atténuation qu'ils aimeraient inclure dans leurs INDcs. Celles-ci pourraient actions de réduction d'émissions ou de leur évitement. Ils pourraient être de nature sectorielle et couvrir un domaine spécifique (par exemple, augmentation du couvert forestier, améliorant de l'efficacité énergétique et augmentation de la part de l'utilisation des énergies renouvelables) ou avoir des objectifs qui sont plus sur l'ensemble de l'économie (par exemple la déviation de statu quo, réduire la teneur de GES par unité de GNP, ou une réduction des émissions).

Les pays en développement préparent et soumettent également les Communications nationales qui comprennent des mesures d'atténuation planifiées. Les types d'actions qui sont prévues dans ces rapports peuvent être portés à la préparation des INDcs, gardant à l'esprit que ces INDcs sont pour la période post-2020.

Le Secrétariat de la Convention a produit un document technique dans le cadre des discussions de l'ADP sur le workstream 2 en 2013 (Document FCCC/TP/2013/4, en date daté 28 mai 2013). Le document contient un aperçu sur les promesses de Cancun, qui fournit une liste des types d'actions d'atténuation que les pays en développement se sont engagés à entreprendre dans la période pre-2020. Cependant il faut noter que beaucoup de pays en développement ont aussi décidé de ne pas soumettre

de MAAN promises .

Les « promesses » de MAAN par les pays en développement comme résumée par le document du Secrétariat peuvent servir d'exemples de types d'actions qui pourraient être soumises par un pays comme son atténuation INDCs.

Selon le document du Secrétariat, beaucoup de Parties «ont soumis des promesses conditionnelles et inconditionnelles de réduction d'émissions jusqu'en 2020 au titre des accords de Cancun». Pour les pays en développement, ces promesses sont sous forme de MAAN. De nombreuses Parties, dans leurs soumissions, ont développé ces engagements et leur mise en œuvre. Les engagements de réduction des émissions existantes peuvent être classés dans les catégories suivantes :

(a) **Objectifs nationaux quantifiés de réduction d'émissions** [dénommées actions sur l'ensemble de l'économie]: ces objectifs indiquent un résultat final et ne spécifient pas nécessairement les mesures pour les atteindre, par exemple :

(i) Les réductions absolues d'émissions par rapport à une année de référence; par exemple, pour atteindre une réduction de 20 pour cent d'émissions de GES d'ici 2020 par rapport à 2000 ;

(ii) Les réductions d'émissions par rapport au scénario «du statut quo»; par exemple, pour parvenir à une réduction de 30 pour cent en dessous des émissions de scénario «du statut quo» d'ici à 2020;

(iii) Les réductions d'émissions par rapport à un autre indicateur; par exemple, à réduire les émissions de CO₂ par unité de produit intérieur brut (PIB) de 30 % d'ici 2020 par rapport à 2005 ;

(b) **Objectifs exprimés en termes de non-GES**: ceux-ci ont été exprimés comme objectifs absolus, par exemple, «réduire la déforestation nette de forêts primaires à zéro» ou «atteindre la neutralité carbone», ou en termes relatifs, par exemple « atteindre une part de 15% de combustibles non fossiles dans la consommation d'énergie primaire d'ici à 2020»; [Ceux-ci reflètent des initiatives sectorielles qui peuvent couvrir des domaines tels que la foresterie, énergie, industrie, transport, villes etc..]

(c) **Stratégies**: celles-ci englobent des plans détaillés de mesures et d'actions entreprises par les gouvernements qui visent à atteindre les objectifs d'atténuation à long terme. Elles fournissent le

cadre général pour entreprendre une série de mesures d'atténuation ;

(d) **Programmes et les politiques**: ils englobent des mesures concrètes liés à des budgets publics et des processus législatifs prises par les gouvernements pour atteindre un objectif précis ;

(e) **Projets ou portefeuille de projets**: ceux-ci se réfèrent généralement à des investissements spécifiques entreprises par les secteurs privés ou publics avec limites fixes de projet, des activités clairement définies et un investissement financier en cours, des infrastructures ou des dispositifs requis. »

Conclusion

Le présent exercice de formulation des INDCs peut tirer des enseignements de cet utile Résumé des types de mesures d'atténuation qui ont été promis par certains pays en développement au cours de la période pré-2020. Un pays en développement peut choisir d'inclure dans ses INDCs de mesures d'atténuation parmi une grande variété d'actions ou programmes, en fonction de ses priorités et situation nationales.

Comme indiqué dans la section précédente, le pays peut également fournir une série de mesures d'atténuation INDCs de base pour montrer ce qu'il est capable de contribuer, étant donné le niveau actuel de ressources disponibles; et fournir un autre jeu ou autres séries d'INDCs à condition qu'il obtienne un niveau plus élevé de soutien financier et de technologie.

Un modèle d'INDC d'atténuation pour les pays en développement est fourni ci-dessous .

C3. Modèles d'INDCs sur l'Adaptation et les pertes et dommages

L'adaptation fait généralement référence aux politiques et aux mesures prises par un pays pour se préparer et réduire ou minimiser les impacts des changements climatiques, par exemple pour améliorer les systèmes de drainage ou de construire des retenues d'eau sur les cours d'eau en prévision d'inondations. Traditionnellement, cela ne fait pas référence aux pertes et dommages causés par les changements climatiques et les conditions météorologiques, par exemple la perte de vies et la destruction ou les dégâts matériels causés par les tempêtes, les fortes pluies et les inondations. La Conférence des Parties de la CCNUCC à Varsovie en 2013 a établi un mécanisme sur les pertes et dommages et élaborera mé-

canisme pour son opérationnalisation. Il est donc approprié pour un pays qui le désire de faire aussi des plans pour répondre aux «pertes et dommages» dus aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Les pays en développement entreprennent des efforts et initiatives liées à l'adaptation en réponse aux impacts du changement climatique qu'ils ont vécu. Certains pays ont dû également répondre à des pertes et dommages causés par les phénomènes météorologiques extrêmes. Souvent, les pays en développement ont dû répondre aux impacts climatiques avec leurs ressources nationales limitées, compte tenu de l'impératif de répondre aux besoins urgents de ceux impactés.

Comme les risques liés au climat devraient augmenter, ne pas apporter de réponse d'adaptation et des exigences des pertes et dommages n'est pas une option pour les pays en développement, en particulier pour ceux qui sont été vulnérables aux impacts climatiques. Aussi, dans certains pays en développement, l'adaptation et la réponse aux pertes et dommages constituent les priorités de premier ordre dans l'utilisation de leurs ressources nationales pour les actions climatiques. C'est pourquoi le soutien financier international est nécessaire et important, tout d'abord pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins d'adaptation, de pertes et dommages et d'autre part pour soutenir leurs actions d'atténuation. Jusqu'à présent, le soutien financier nécessaire a été insuffisant et le soutien pour la période post-2020 est incertain.

Il est important pour les pays en développement de communiquer ce qui constituerait leurs initiatives et actions post-2020 d'adaptation et de pertes et dommages. Si seules des INDC de mesures d'atténuation sont incluses, une fausse impression que le pays ne mène pas beaucoup d'actions climatiques peut être créée. L'inclusion de mesures d'adaptation et, de pertes et dommages dans l'INDC permet aux autres Parties d'être au courant des efforts souvent importants que le pays mène dans des actions climatiques dans ces deux domaines. De plus, Mettant en avant d'ambitieuses actions d'adaptation et, de pertes et de dommages, le pays est également en mesure de préciser ses besoins financiers pour l'ensemble des actions climatiques. En mettant en avant les INDCs d'adaptation et de pertes et dommages est aussi un moyen pour le pays de mettre en exergue

l'ensemble de ses besoins de soutien financier.

Certaines délégations ont soulevé l'inquiétude que si un pays en développement devait inclure des INDCs d'adaptation, le pays prendrait alors des obligations internationales pour elle-même, dont il serait difficile de satisfaire. C'est pourquoi il est important pour les pays en développement à préciser comme préface à son INDC d'adaptation, que "ces Contributions sur les mesures d'Adaptation sont incluses aux fins d'Information des autres Parties et du Public et qu'elles font partie des actions climat prévues du pays, et elles ne constituent aucunement d'obligations internationales du pays. »

Modèle d'Adaptation

Il existe de nombreuses façons dont les changements climatiques exercent des impacts sur les pays. Les mesures d'adaptation dans un pays dépendent de ce que les impacts sont pour ce pays. Les principaux impacts sont sur les zones côtières (touchées par l'élévation du niveau de la mer et des tempêtes) et sur l'eau (soit trop à travers de fortes pluies, soit peu à cause de la sécheresse) ou sur la terre, l'agriculture et la forêts et aussi les effets des phénomènes météorologiques extrêmes comme de fortes pluies prolongées ou des tempêtes et ouragans, ou la sécheresse, etc. L'Adaptation peut prendre plusieurs formes, comme la plantation de forêts ou de mangroves, de pratiques agricoles qui réduisent l'impact de la pluie ou la sécheresse, améliorant le drainage dans les zones urbaines afin de réduire les inondations causées par les pluies, les routes renforcées et les bâtiments pour les rendre plus résilients aux inondations et la construction de centres d'évacuation et établissant un programme de préparation pour faire face aux tempêtes et inondations.

Voici des modèles possibles d'INDCs pour la communication par un pays en développement sur les composantes adaptation et pertes et dommages.

Les actions sur l'adaptation concernent le domaine/secteur où ces actions sont envisagées, en réponse aux impacts et à la vulnérabilité constatés. La préparation aux catastrophes et les mesures et programmes de réduction des risques de catastrophes peuvent également être incluses comme parties des plans d'adaptation et des contributions prévues.

Modèle pour les pertes et dommages

Dans le cadre de la CCNUCC, le terme «pertes et dommages» fait référence à des conséquences néfastes causées par les changements climatiques, par exemple les dommages et les pertes de vies, des revenus et des biens résultant des tempêtes, élévation du niveau des mers, des inondations et de sécheresses. La Conférence des Parties à Varsovie en 2013 a décidé de créer un mécanisme de pertes et dommages pour répondre à cet ensemble de questions. Pendant ce temps, les pays ont entrepris des actions, parfois ad hoc, en réponse aux impacts climatiques et phénomènes météorologiques extrêmes. Lorsqu'un événement météorologique adverse survient, par exemple un ouragan, fortes pluies ou sécheresse, il n'est pas facile de déterminer si ou dans quelle mesure cela est causé par les changements climatiques. Néanmoins, il est lié à la météo et les pays doivent faire face à ces événements et catastrophes naturelles comme et quand ils surviennent. C'est pourquoi il convient d'inclure dans la planification et dans la liste des contributions prévues du pays, les actions et programmes que le pays entreprend pour anticiper et répondre quand une catastrophe naturelle et les événements météorologiques extrêmes se déroulent.

Face à ces événements ou catastrophes, de nombreux pays prennent des mesures de secours, de réhabilitation et de recouvrement. Le secours désigne des actions urgentes prises dans la période immédiate après l'événement, y compris l'identification des zones et des personnes touchées, les sauvant de la situation adverses, les évacuant ou les déplaçant vers des centres de sécurité temporaires et de leurs fournir nourriture, eau, services publics et des soins de santé. La réhabilitation se réfère à la réparation de base de maisons, d'hôpitaux et cliniques, d'écoles, de bâtiments gouvernementaux et des entreprises, des routes et chemins de fer et des terres agricoles touchés, afin qu'il puisse y avoir retour dans les domiciles et la reprise des activités éducatives, gouvernementales et commerciales. La récupération est le travail de longue haleine de restauration des zones touchées et des personnes avant la crise et la mise en place des conditions pour la reprise du développement économique et social. Ceux-ci et d'autres actions sont normalement incluses dans les plans gouvernementaux concernant les phénomènes climatiques et les catastrophes, et un bref résumé de ces

actions planifiées peut être inclus dans l'INDC sur les pertes et dommages .

Un modèle possible est la suivante.

PARTIE D. QUELQUES CONCLUSIONS

• **FLEXIBILITÉ** : Bien que les pays sont invités à soumettre leurs INDCs avant la CdP21 à Paris, il y a une grande souplesse dans la portée, la méthodologie et le calendrier de leur soumission. Les pays en développement devraient être au courant de cette souplesse et en faire un usage approprié .

• **L'ABSENCE DE CONTRIBUTIONS DE FINANCEMENTS ET DE TECHNOLOGIES**: la portée des INDCs des pays développés devrait inclure les contributions de financements et de technologies. Cependant, ils ont été clairs au cours de la CdP20 à Lima en indiquant qu'ils ne le feraient pas .

• **LES CONTRIBUTIONS SUR L'ADAPTATION**: les pays en développement peuvent choisir s'il faut inclure l'adaptation (et aussi les pertes et dommages comme partie de l'adaptation) dans leurs INDCs. L'avantage de faire ainsi est qu'ils peuvent montrer la gamme complète de leurs actions climat, qui vont au-delà des mesures d'atténuation; et ce faisant ils indiqueraient aussi leurs besoins d'assistance financière et de technologie .

• Toutefois, les pays en développement qui choisissent d'inclure l'adaptation (et pertes et dommages) doivent indiquer que ces contributions ont pour but d'informer les États membres et le public, et ne constituent pas d'obligations internationales de la CCNUCC et des résultats de Paris .

ATTÉNUATION: Concernant la contribution sur l'atténuation, la décision de la CdP20 de Lima sur le GTPD et les INDCs indique au paragraphe 14 une liste des éléments que les États membres doivent communiquer. Ceux-ci sont: « informations quantifiables sur le point de référence (y compris si nécessaire une année de référence), les délais/ou les périodes pour la mise en œuvre, la portée et la couverture, la planification des processus, les hypothèses et les approches méthodologiques y compris celles pour l'estimation et la comptabilisation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre et, si nécessaire les puits. Par ailleurs indiquer comment la Partie

considère que ses INDCs sont justes et ambitieux, compte tenu de sa situation nationale et comment il contribue à la réalisation de l'objectif de la Convention conformément à son Article 2. »

• Toutefois, le paragraphe explique que les informations sur les INDCs devant être fournis par les Parties "peuvent comprendre, selon qu'il convient, entre autres..." les éléments inclus dans la liste citée plus haut. Donc, il appartient à chaque pays de décider lesquels parmi les éléments répertoriés peuvent être inclus dans les INDCs les mesures d'atténuation du pays.

• **ABSENCE D'INFORMATIONS PERTINENTES:** Un des inconvénients que beaucoup de pays en développement peuvent avoir en préparant leurs INDCs est que plusieurs éléments importants d'information ne sont pas disponibles au moment de cette préparation. Voici quelques-uns des problèmes:

(a) manque d'information sur les ressources financières et le transfert de technologie qui seront disponibles pour les pays en développement et plus précisément au pays en développement qui préparent les INDCs.

(b) le pays n'a pas encore préparé un plan d'action complet (ou même initial) pour les mesures d'atténuation ou d'adaptation (et de pertes et dommages). C'est pourquoi mettant en avant les « contributions » avant que les plans soient prêts, c'est un peu comme mettre la charrue avant les bœufs.

(c) le pays peut également n'avoir pas encore fait ou terminé une évaluation de ses besoins en termes de ressources financières, de technologies, d'institutions et de ressources humaines, etc.. Il est donc difficile pour le pays de mettre en avant ce que sont ses besoins, ou quels sont les écarts entre les besoins et les ressources et les technologies disponibles.

• **LES INDCs INITIALES PEUVENT ÊTRE RÉVISÉES PLUS TARD:** à cause de ces raisons et d'autres, il est raisonnable pour les pays en développement de mettre en avant leurs INDCs initiales, avec quelques contributions contenant des chiffres, tandis que d'autres contributions peuvent ne pas avoir de chiffres. Il faut comprendre que les pays peuvent réviser leurs INDCs initiales et/ou fournir plus d'informations

(notamment sur les besoins et les ressources financières ou technologiques nécessaires). Il y a une période de quatre ans entre la CdP21 à Paris et le début de 2020, la première année de mise en œuvre de l'accord de Paris. Par conséquent, il y a amplement le temps pour un pays de réviser ses INDCs.

• Dans ce contexte, les pays ne doivent pas se sentir obligés de mettre en avant une série complète d'informations ou les actions les plus ambitieuses, qu'ils peuvent envisager, cette première série de contributions peut être modifiée au cours de la période des 4 années avant 2020.

Puise que les informations sur les appuis financiers et technologique ne sont pas encore communiées, les pays en développement ne savent pas encore le niveau de soutien qui sera disponible. Ils n'ont ainsi pas besoin de mettre à l'avant ce qu'ils considèrent comme les actions les plus importantes, car cela devrait attendre que plus d'informations soient disponibles (c'est-à-dire les informations sur la prise en charge et sur les besoins du pays et les lacunes, ainsi que ses plans d'action post-2020).

• **LES INDC PEUVENT RESTER SIMPLES:** les INDCs à soumettre ne doivent pas nécessairement être complexes ou compliquées. Elles peuvent en effet être simples, avec les éléments concernant l'atténuation comprenant des éléments ou des secteurs et des chiffres, quand ils sont disponibles, ainsi que les éléments sur l'adaptation et les pertes et dommages pour lesquels le pays a déjà des plans qui sont prêts. Les engagements pris par la plupart des pays à la suite de la Conférence des parties à Cancun ont été généralement simples. Les INDCs déjà soumises par certains pays développés comme les États-Unis et l'Union Européenne, sont également relativement simples. Les INDCs des pays en développement devraient être encore plus simple que celles des principaux pays développés.

• Il n'est pas prévu que les INDCs soient aussi détaillées ou exhaustives que les informations que le pays a fourni ou fournira dans sa communication nationale ou sa mise à jour des rapports biennaux. Aussi, l'exercice de la formulation des INDCs ne devrait pas être aussi complet que de préparer des plans d'action du pays et des objectifs d'atténuation et d'adaptation. Les INDCs pourraient être considérées comme une première tentative de montrer une partie des actions planifiées du pays sur la scène internationale dans le cadre de son intention d'atteindre certains buts et objectifs. Les INDCs initiales du pays ne sont pas gravées dans du marbre et sont

susceptibles d'être modifiées si les situations changent .

Notes

¹ CCNUCC Décision 1/CP.19, para. 2(b) et (c) .

² CCNUCC COP Décision 1/CP.20, para. 8 à 15.

³ See Voyez http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_submission_by_lmhc_crp_20140611.pdf et http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2-5_statement_by_lmhc_on_contributions_20140611.pdf

Précédents rapports sur les politiques climatiques publiés par le Centre Sud

N° 1, Décembre 2009 – Conférence de Copenhague : principaux problèmes auxquels se heurteront les pays en développement

N° 2, Décembre 2009 – Copenhague et l'après-Copenhague

N° 3, Novembre 2010 – Cancun Climate Conference: Some Key Issues

N° 4, Décembre 2010 – L'importance d'une répartition équitable de l'espace atmosphérique pour le développement

N° 5, Mars 2011 – Incidences complexes de la Conférence de Cancun sur le climat

N° 6, Novembre 2011 – Promesses des Parties visées à l'Annexe I, faillies dans les règles de calcul et leurs incidences sur la réalisation du scénario plafonnant le réchauffement planétaire à 2°C

N° 7, Septembre 2012 – Les normes sur les émissions de l'aviation au titre du système communautaire d'échange de quotas d'émission

N° 8, Novembre 2012 – Identifier les décisions qui servent les intérêts des pays en développement à la 18^e session de la CdP

N° 9, Février 2013 – Les modestes ambitions de la Conférence de Doha sur le climat

N° 10, Février 2013 – Overview of the Results of UNFCCC COP18/CMP8

N° 11, Avril 2013 – Climate Change Financing Requirements of Developing Countries

N° 12, Novembre 2013 – Intégrer une démarche sexospécifique dans les politiques de lutte contre les changements climatiques, les politiques de développement et la CCNUCC.

N° 13, Août 2014 – Developing the loss and damage mechanism in climate change: The tasks ahead

N° 14, Août 2014 – La CdP crée un mécanisme de compensation des pertes et préjudices liés aux changements climatiques

N° 15, Novembre 2014 – Climate Change, Technology and Intellectual Property Rights: Context and Recent Negotiations

N° 16, Janvier 2015 – La conférence climatique de Lima prélude aux désaccords qui persisteront pendant les négociations de l'accord de Paris en 2015



**CENTRE
SUD**

Chemin du Champ d'Anier 17
PO Box 228, 1211 Genève 19

Tél : (4122) 791 8050

Fax : (4122) 798 8531

E-mail : south@southcentre.int

<http://www.southcentre.int>